CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

L'énergie recouvre une part de plus en plus importante dans les dépenses de fonctionnement des communes et, notamment, des petites communes. Il devient prioritaire aujourd'hui de les maîtriser. Les communes de moins de 10 000 habitants ne disposent pas toujours des moyens suffisants en interne pour mettre en œuvre une véritable politique de maîtrise de l'énergie. C'est pourquoi le Sigeif a créé un service qui leur est spécialement dédié.

Une expertise mise gracieusement à la disposition des villes de moins de 10 000 habitants

- Fruit d'une longue expérience dans le **conseil énergétique aux collectivités,** le conseil en énergie partagé du Sigeif a été mis au point, dans sa forme actuelle, en 2013. Un conseiller en énergie mène cette mission auprès des ces communes.
- Il se déploie, aujourd'hui, dans une quarantaine de communes réparties en région parisienne (petite et grande couronne).
- Après une visite préalable, le conseil en énergie partagé comporte trois volets :
  > un **bilan énergie patrimonial,**
  > un **suivi régulier** des consommations et des dépenses énergétiques,
  > une **assistance** sur les études ou projets menés par les communes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique et de l'aide à la gestion de l'énergie (isolation thermique des bâtiments, rénovation des installations de chauffage, projets d'énergies renouvelables, travail sur l'éclairage public, campagnes de mesures de température…).
- Grâce à des échanges dynamiques en amont des différents projets, le conseiller en énergie partagé aide également la commune à récupérer des certificats d'économies d'énergie et autres subventions pour valoriser les actions engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie.

RÉSERVÉ AUX VILLES
DE MOINS DE
10 000
HABITANTS

COMMENT PROFITER DE CE SERVICE ?

- **La commune doit être adhérente du Sigeif**, et sa population ne doit pas excéder 10 000 habitants.
- Elle ne doit pas être déjà engagée dans le même type de dispositif avec d'autres structures (une ALEC, par exemple).
- Après délibération du conseil municipal, la commune volontaire signe une convention de partenariat avec le Sigeif.
- Ce service est **entièrement pris en charge par le Sigeif** et n'engendre pas de surcoût pour la commune. En contrepartie, la commune s'engage à se rendre disponible pour la mission et à valoriser les opérations éligibles aux CEE qu'elle réaliserait sur son patrimoine.

Plus d'infos

Lucas Rondu

06 01 27 53 07

lucas.rondu@sigeif.fr